



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de février 2017

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

		Evolution / fev. 2016
Tués	0	→ 0
Blessés	7	↘ 10
Accidents corporels	6	↘ 9

Février 2017

Direction
Départementale
des Territoires
du Gers

Observatoire
Départemental
Sécurité
Routière

Coordonnées:

19, place du Foirail
BP 342
32 007 Auch Cedex
Tél: 05 62 61 46 46
Fax : 05 62 61 46 64

Accidents mortels 2017

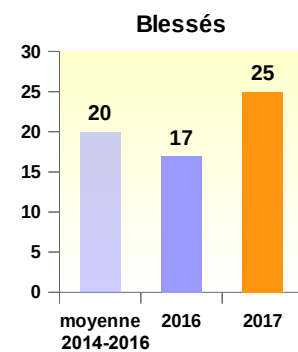
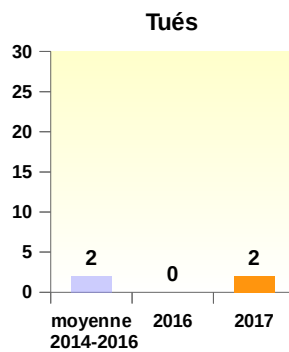
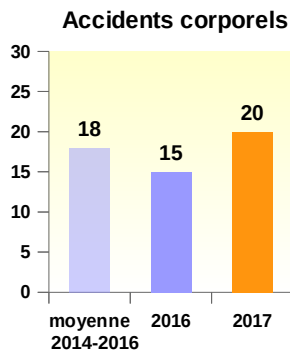


● du mois
● depuis le début de l'année

Parution
Le 14 mars 2017

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Mars 2016 - Février 2017	158	25	190
Mars 2015 - Février 2016	115	20	141
Evolution	+ 37 %	+ 5	+ 35 %

Conseils prévention

Sur les 3 dernières années, dans le Gers, les **usagers dits « vulnérables »** (piétons, cyclistes, cyclomotoristes et motards) étaient **impliqués dans 2 accidents corporels sur 5**. Sur cette période, ils représentent **1 quart des tués**.

Quelques conseils :

Piétons : Empruntez, lorsqu'ils existent, les passages piétons et ne vous y engagez que si **vous êtes certain** d'avoir le temps de traverser et que le conducteur du véhicule en approche vous ait **bien vu**.

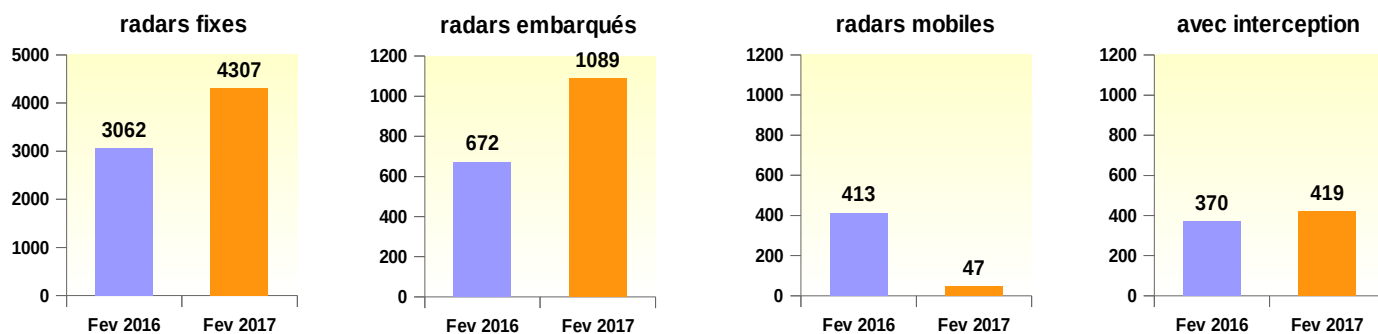
Cyclistes, cyclomotoristes, motards : avant de reprendre la route avec l'arrivée des beaux jours, **vérifiez le bon état de votre deux roues**, l'état des pneumatiques, les freins et l'éclairage avant et arrière, ainsi que de votre propre équipement : casque, vêtements de protection.

En cyclo et en moto, le port de gants certifiés CE est obligatoire depuis le 20 novembre 2016. A compter du 22 mars 2017, le port du casque vélo certifié CE est obligatoire pour tous les enfants de moins de 12 ans aussi bien au guidon de leur vélo qu'en tant que passagers.

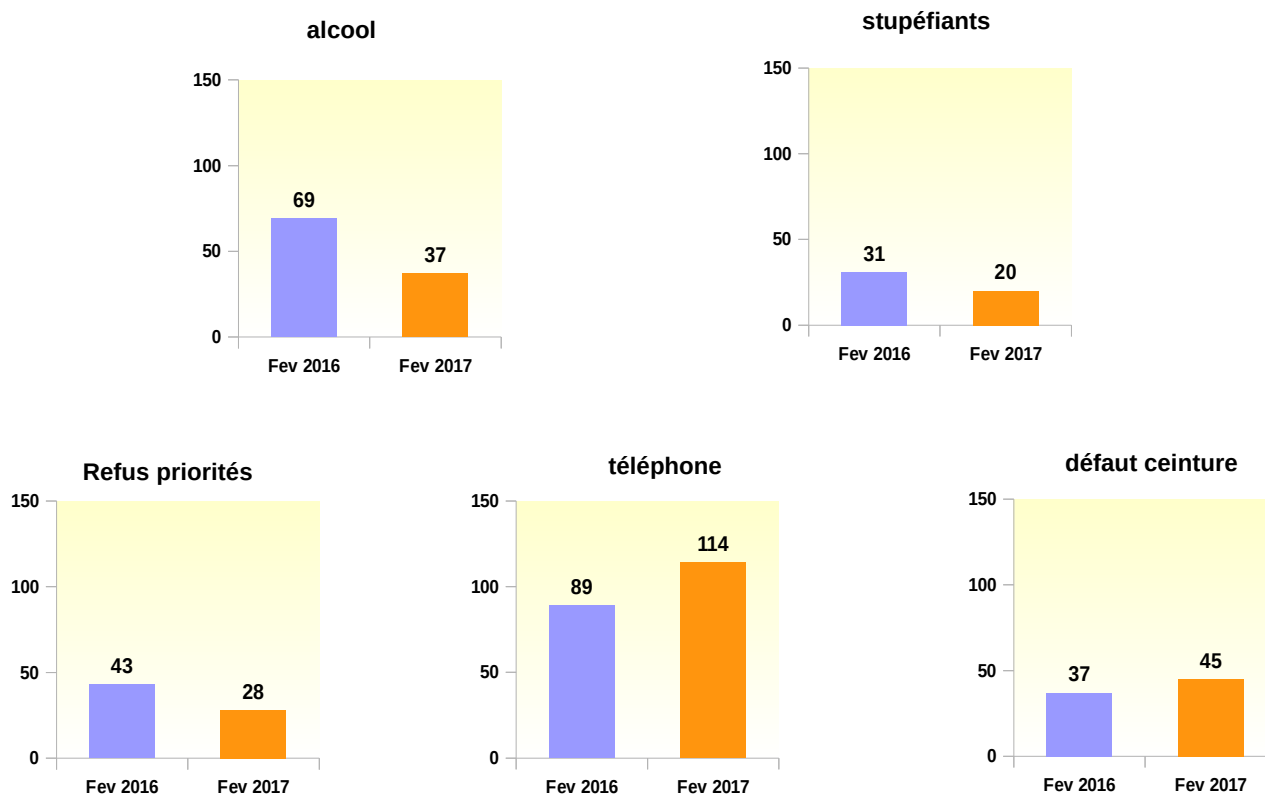
Automobilistes et chauffeurs de poids-lourds : n'oubliez pas de **regarder dans vos rétroviseurs** en vérifiant les angles morts avant de doubler ou de changer de direction, et lorsque le véhicule est stationné, avant d'ouvrir votre portière. Redoublez de vigilance en approche des passages piétons.

Activités des forces de l'ordre – Février 2016

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

A partir du 22 mars 2017, l'adulte transportant ou accompagnant un enfant (de moins de 12 ans) sans casque à vélo est passible d'une amende forfaitaire de 135 €

Le défaut de port de gants certifiés CE pour les cyclomotoristes et motards est passible :

- d'une amende forfaitaire de 68 €
- d'un retrait d'1 point pour le pilote de la moto

Le défaut de port de la ceinture de sécurité ou défaut de port du casque pour les 2 roues-motorisés est passible :

- d'une amende forfaitaire de 135 €
- d'un retrait de 3 points du permis de conduire

Le défaut de port d'un gilet de haute visibilité pour les cyclistes hors agglomération, la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante est passible d'une amende forfaitaire de 35 €